

20 octobre 2023

Actions 2021 et 2022 de l'inspection des installations classées

**Inspecteur référent : poste vacant Subdivision Carrières** 



### Rappels de l'action de l'inspection

L'arrêté préfectoral qui réglemente la carrière est l'AP n°19-002N du 18 janvier 2019.

Sa durée court jusqu'au 24 juillet 2033.

Il autorise une carrière (rubrique 2510-1) de sables, de quartzites et d'argiles, une installation de broyage/concassage/criblage (rubrique 2515-1a), une station de tri/transit/regroupement de matériaux (rubrique 2517-1), des installations de distribution de carburant (rubrique 1435), une installation de combustion (2910-A).

Le capacité autorisée d'extraction maximale annuelle est de 575 kt (500 kt de produits commerciaux)

La carrière fait l'objet d'inspections annuelles (site classé PN).

La dernière visite d'inspection a été réalisée le 23 février 2023.

**Une prochaine inspection sera réalisée en 2024** 



### Au 1er juillet 2021

transfert de l'inspection du travail à la DDETS

#### Au 1<sup>er</sup> janvier 2022

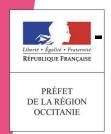
Mise en ligne des rapports d'inspection décidée suite accident de Lubrizol 11 à Rouen le 26 septembre 2019

- consultables sur https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details /0018100044
- Comme les rapports de l'inspection et les actes administratifs (sauf sanctions)



1<sup>er</sup> avril 2023 : vacance de poste
1<sup>er</sup> juillet 2023 : incendie des bureaux de la DREAL

- 1- inspection du 22 juillet 2021 portant sur prélèvements et gestion des eaux :
- 3 non conformités (NC) qui ont été rapidement traitées sur :
- traçabilité insuffisante dans la mise en oeuvre du plan d'arrosage (périodicité tenant compte des saisons, volume exprimé en équivalent citerne ?...)
- inétanchéité au dessous du grillage de sécurité autour du bassin n°2
- traçabilité déficiente des contrôles mensuels et après épisodes pluvieux importants sur la stabilité des gradins et des dispositifs destinés à éviter les entraînement de sables.



- 1- Inspection 22 février 2022 (Thématique: maîtrise des rejets en poussières et gestion des déchets)
- 3 NC relevées qui ont été résorbées rapidement :
- absence de mesures de la concentration en poussières au rejet de l'installation de traitement des matériaux
- absence de traçabilité de l'entretien périodique réalisé sur l'installation de premier traitement de traitement des matériaux
- mise à jour du plan de gestion des déchets non transmis
- 2- Inspection 5 septembre 2022 (Thématique : contrôle de l'application de l'APC sécheresse du 5 août 2022 )

Aucune NC relevée



#### 1- APC sécheresse du 5 août 2022

Prélèvement situé sur bassin versant de la Cèze amont : restrictions en été fréquentes

Réduction du prélèvement autorisé jusqu'à 50 % selon le niveau d'alerte sécheresse selon le plan d'action pré défini

NB : parution de l'AM du 26 juin 2023 → on applique le plus sévère

2- APC 5 décembre 2022 : actualisation de prescriptions

Remise du bilan année N le 31 mars N+1

Réalisation de 3 bassins de décantation sur les secteurs 2 et 3 repoussée pour la phase post exploitation ante 2033 compte tenu fréquence des curages effectués par l'exploitant

Surveillance de la stabilité des terrains et des dispositifs destinés à eviter les entraînements de sables - périodicité 2 fois par an au lieu de mensuelles sauf après épisodes pluvieux importants

I'attente des instructions nationales

1- Inspection 28 février 2023 (Thématiques : suites inspection 2022, suivi de la surveillance environnementale, garantie financière, avancement plan d'exploitation, prévention des pollutions accidentelles et moyens d'intervention en cas sinistre )

#### 2 NC relevées qui sont à résorber :

- l'opération de récupération des boues d'hydrocarbures du déshuileur du 22 mai 2022 ne fait pas l'objet d'un bordereau de suivi d'élimination des déchets correctement renseigné
- absence de poteau incendie sur la carrière. => demande d'avis du SDIS ( cf REX incendie 2022)
- PM courrier de 2009 de l'exploitant demandant au SDIS de substituer le poteau incendie par l'utilisation de la réserve en eau de 60 m3



#### Merci de votre attention

